

**Dérogations à l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool
Autorisation des courses de vitesse en circuit effectuées avec des voitures électriques
Relèvement de la limitation de puissance pour les permis de catégorie « A limitée »
(catégorie A2 de l'UE)**

Monsieur le directeur,

Par lettre-circulaire du 16 juillet 2015, vous nous avez soumis la procédure d'audition concernant l'objet susmentionné et nous vous en remercions

Après consultation des services cantonaux concernés, nous vous retournons le questionnaire avec nos remarques.

En vous remerciant de nous avoir associés à la procédure, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 octobre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe : 1 questionnaire

QUESTIONNAIRE

Avis émis par : .

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Association, organisation, autre : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel Collégiale 12 – 2001 Neuchâtel	

1. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR ; RS 741.11)

1. Dérogations à l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool		
1.1	Acceptez-vous que, lors des interventions de sauvetage, le personnel des services d'urgence qui n'est pas en service ce jour-là soit soumis à la limite d'alcoolémie ordinaire de 0,50 (art. 2a, al. 2, let. a, OCR) ?	
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques: Toutefois, il faut savoir faire preuve de pragmatisme et tolérer 0.3 comme limite d'alcoolémie dans ce type de situation.		
1.2	Acceptez-vous que les courses avec des véhicules dont la vitesse maximale par construction n'excède pas 45 km/h soient généralement soumises à la limite d'alcoolémie ordinaire de 0,50 (art. 2a, al. 2, let. b, OCR) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> pas d'avis / non concerné
Remarques :		
1.3	Acceptez-vous que les courses avec des véhicules assimilés aux voitures automobiles de travail soient soumises à la limite d'alcoolémie ordinaire de 0,50 (art. 2a, al. 2, let. c, OCR) ?	
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> pas d'avis / non concerné
Remarques : Toutefois, il faut savoir faire preuve de pragmatisme et tolérer 0.3 comme limite d'alcoolémie dans ce type de situation.		

2. Autorisation des courses de vitesse en circuit effectuées avec des voitures électriques		
	Approuvez-vous la dérogation à l'interdiction des courses de vitesse en circuit proposée en faveur des véhicules électriques (art. 94, al. 3, OCR) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> pas d'avis / non concerné
Remarques :		

2. Modification de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31)

Approuvez-vous la proposition d'assouplissement des modalités relatives aux contributions et au contrôle de leur perception correcte ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'avis / non concerné
Remarques :		

3. Modification de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)

Acceptez-vous d'augmenter la puissance maximale applicable aux permis de conduire de catégorie « A limitée » et de la faire passer de 25 kW à 35 kW (âge minimal des conducteurs : 18 ans) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> pas d'avis / non concerné
Remarques :		